



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

***5 place des Libertés  
Occupation du domaine public***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

**VU** les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article L411-1,

**VU** la demande de la société ADS PACA pour stationner un camion de déménagement sur le domaine public au 5 place des Libertés à Camon,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons durant le déménagement,



**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La société ADS PACA est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le domaine public devant le 5 place des Libertés à Camon le lundi 29 janvier 2024 de 7 heures à 20 heures.

**ARTICLE 2 :** Le camion sera stationné de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Il devra être signalé jour et nuit. Un passage de 0,90 m de largeur devra être laissé sur le trottoir ou aménagé pour la sécurité des piétons. Il en est de même pour la dépose des matériaux.

**ARTICLE 3:** La société ADS PACA sera responsable pour tous les accidents ou incidents pouvant survenir du fait du déménagement et de l'entrave créée sur le domaine public.

**ARTICLE 4 :** Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels résultant de l'occupation.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique de la Somme, La Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- La société ADS PACA.

Fait à CAMON, le 12 janvier 2024

AR n° 2024.01.011

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

